CONTRAT DE LOCATION MEUBLÉE

Soumis au titre le bis de la loi N° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée par la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014, conforme au décret 2015-587 du 29 mai 2015 et à la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN.

Le présent contrat de location est applicable aux locations et aux colocations de logement meublé et qui constitue la résidence principale du preneur, à l'exception :

- des colocations formalisées par la conclusion de plusieurs contrats entre les locataires et le bailleur ;
- des locations de logement appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré et faisant l'objet d'une convention passée en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation.

DESIGNATION DES PARTIES
Le présent contrat est conclu entre les soussignés :
Nom et prénom ou dénomination du bailleur :
Adresse:
□ Personne physique □ Personne morale
Si le bailleur est une personne morale, préciser s'il s'agit d'une société civile constituée exclusivement entre
parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus : 🗆 Oui 🗆 Non
Adresse e-mail:
Ci-après désigné(s) le Bailleur d'une part,
Eventuellement représenté par :
Nom et prénom ou dénomination du mandataire :
Adresse:
Activité du mandataire :
Le cas échéant, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle :
Nom et adresse du garant :
Et Nom et prénom ou dénomination du locataire :
Adresse e-mail:
Et Nom et prénom ou dénomination du locataire : 0
Adresse e-mail:
Ci-après désigné(s) le Locataire d'autre part.
Il a été arrêté et convenu ce qui suit :
OBJET DU CONTRAT
Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :
A. Consistance du logement :
4 11 1 2 1 (970- 61:00
Bâtiment, étage, porte :
Immeuble collectif Individuel
□ Mono propriété □ Copropriété □ Copropriét
Période de construction : ☐ Avant 1949 ☐ 1949 à 1974 ☐ 1975 à 1989 😢 1990 à 2005 ☐ Depuis 2005
Surface habitable : 250 m² Nombre de pièces principales :
Autres parties du logement : ☐ Grenier ☐ Comble aménagé ou non ☐ Terrasse ☐ Balcon ☐ Loggia ☐ Jardin
Mautro: Piscine entearé non se'crise petile dépendance l'ocal Techni
Éléments d'équipements : D'Cuisine équipée & Installations sanitaires : Psine
Autre:
Chauffage: Dindividuel
En cas de chauffage collectif, modalités de répartition de la consommation du locataire :
Eau chaude sanitaire : ☐ Individuelle ☐ Collective
En cas de production collective, modalités de répartition de la consommation du locataire :
Le cas échéant, la consommation énergétique du logement, déterminée selon la méthode du diagnostic de performance énergétique
mentionné à l'article L. 126-26 du code de la construction et de l'habitation, ne doit pas excéder, à compter du 1er janvier 2028, le seuil
fixé au I de l'article L. 173-2 du même code.
B. Destination des locaux :
Usage d'habitation
Usage mixte habitation et professionnel pour l'exercice de la profession de
sous réserve de l'obtention par le Locataire des autorisations administratives nécessaires.
C. Désignation des locaux et équipements accessoires de l'immeuble à usage privatif du locataire :
□ Cave N° □ Parking N° □ Garage N°
D. Désignation des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun :
□ Garage à vélo □ Ascenseur □ Espaces verts □ Aires et équipements de jeux □ Laverie □ Local poubelles
☐ Gardiennage ☐ Autre prestation ou service collectif:

E. Équipement d'accès aux technologies de l'information et de la communication :
Modalités de réception de la télévision :
Madellite de mande de la Constanti Ci No. 6
DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT
La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :
n n l l l l l l l l l l l l l l l l l l
reconduits tacitement à leur terme pour une durée d'un an et dans les mêmes conditions.
Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance et après avoir donne congé, son pour un motif sérieux et légitime.
the allest pour line diligation to some partition and the second field a long to
locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé.
CONDITIONS FINANCIÈRES
Les parties conviennent des conditions financières suivantes : A. Loyer :
• Le montant du loyer mensuel initial est fixé à€.
• Le cas échéant, modalités particulières de fixation du loyer initial applicables dans certaines zones tendues :
- Le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au décret fixant annuellement le montant maximum d'évolution des loyers à la relocation : Oui Vono
- Le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral : □ Oui Non
- Le loyer de référence est de€ /m², et le loyer de référence majoré est de€ /m².
- Le loyer du logement objet du présent contrat comprend un complément de loyer : ☐ Oui PNon
Si oui, le montant du loyer de base, nécessairement égal au loyer de référence majoré, est de€,
et le complément de loyer est de
Informations relatives au loyer du dernier locataire : Obligateires ai le présédant locataire a quitté le legement mains de 18 mais avent le signature du haill
(Obligatoires si le précédent locataire a quitté le logement moins de 18 mois avant la signature du bail) Le montant du dernier loyer appliqué au précédent locataire est de€, versé le€
et révisé pour la dernière fois le
Le loyer sera automatiquement révisé le 1 Juille 2030 chaque année, selon l'indice de référence des loyers
du (préciser la date ou le trimestre) :
B. Charges récupérables :
Les charges récupérables sont réglées par le Locataire sous forme de :
☐ Provisions sur charges avec régularisation annuelle
☐ Paiement périodique des charges sans provision
☐ Forfait de charges
Le montant des provisions sur charges ou du forfait de charges est fixé à€.
Si les parties conviennent d'un forfait de charges, ce forfait sera révisé chaque année dans les mêmes conditions que le loyer principal.
C. En cas de colocation, souscription par le Bailleur d'une assurance pour le compte des colocataires : Oui Non
Si oui, le montant total annuel récupérable au titre de cette assurance est de€ (ce montant correspond au montant de la
prime d'assurance annuelle, éventuellement majoré dans la limite d'un montant fixé par décret).
Ce montant est récupérable par douzième, soit€ par mois.
D. Modalités de paiement :
Le montant total dû pour un mois de location est de 1000 € (en toutes lettres d'îlles euros
charges récupérables :€ , et en cas de colocation, assurance récupérable pour le compte des colocataires :
Cette somme est payable d'avance et en totalité le
E. Modalités de réévaluation d'un loyer manifestement sous-évalué :
(Passible uniquement lors d'un renouvellement de contrat)
Le montant de la hausse de loyer mensuelle est fixé à € appliquée □ par tiers □ par sixième (selon la durée du contrat c
montant de la hausse de loyer).

de performance en engetique (chauffage, ref refroidissement, d'eau chaude sanitaire et d dans le diagnostic de performance énergét	froidissement, production d'eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires de chauffage, de chauffag			
(Estimation rounded a partir des prix energe	ergétiques de référence de l'année			
(Estimation réalisée à partir des prix énergétiques de référence de l'année : TRAVAUX A. Travaux d'amélioration ou de mise en conformité avec les caractéristiques de décence : Montant et nature des travaux effectués depuis la fin du dernier control de l'année :				
A. Travaux d'amelioration ou de mise e	en conformité avec les secrets			
Montant et nature des travaux effectués de	en conformité avec les caractéristiques de décence : epuis la fin du dernier contrat de location ou depuis le dernier renouvellement :			
	so that de location ou depuis le dernier en la la la company de la compa			
Montant et nature des travaux d'améliorati	ion effectués au cours des six derniers mois :			
Majoration du loyer en cours de bail cor	nsécutive à de-t			
	nsécutive à des travaux d'amélioration entrepris par le bailleur ou d'acquisitions d'équipement modalités d'exécution et délai de réalisation ou d'acquisition ;			
Montant de la majoration du loyer (non va	plable pour les travaux de mise en conformité avec les caractéristiques de décence) :			
C. Diminution de loyer en cours de ba Nature des travaux, modalités d'exécution	an consecutive a des travaux entrepris per la lacataire			
Montant de la diminution du loyer :	€ pendant une durée demois.			
En cas de départ anticipé du locataire, le	locataire sera dédommagé sur justification des dépenses effectuées selon les modalités suiv			
GARANTIES				
Pour la garantie de l'exécution des obliga	labo milles euros. (régles ce jar par chèque			
correspondant à deux mois de loyer hors	s charges.			
CLAUSE DE SOLIDARIT				
En cas de pluralité de locataires, ceux-ci	i sont tenus de manière solidaire et indivisible de toutes les obligations du bail.			
AUGE PÉSOLUTOIRE				
	sente location sera résiliée de plein droit sans aucune formalite judiciaire :			
i su tormo conver	ou du lover ou des charges, et deux mois après un commandement de payer demeuré in			

- à défaut de paiement au terme convenu du loyer ou des charges, et deux mois après
- à défaut de versement du dépôt de garantie, et deux mois après un commandement de payer demeuré infructueux,
- à défaut de souscription d'une assurance contre les risques locatifs (sauf en cas de souscription par le Bailleur d'une assurance compte du Locataire), et un mois après un commandement demeuré infructueux,
- à défaut de respect de l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, résultant de troubles de voisinage constatés par une justice passée en force de chose jugée.

HONORAIRES DE LOCATION

(Uniquement lorsque le contrat de location est conclu avec le concours d'une personne mandatée et rémunérée à cette fin).

Il est rappelé les dispositions de l'article 5 (I) de la loi du 6 juillet 1989, alinéas 1 à 3 : la rémunération des personnes mandate livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux article est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisièm

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imet demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementair

chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail. Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le m risso imputé au la sateira pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur o

B. Détail et répartition des honoraires 1. Honoraires à la charge du bailleur - Prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail (préciser le détail des prestations effectivement réalisées et le montant des honoraires TTC dus à la signature du bail) : Prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée (préciser le montant des honoraires TTC dus à compter de la réalisation de la prestation): - Autres prestations (préciser le détail des prestations et conditions de rémunération) 2. Honoraires à la charge du locataire - Prestations de visite du preneur, de constitution de son dossier et de rédaction de bail (préciser le détail des prestations effectivement réalisées et le montant des honoraires TTC dus à la signature du bail) : - Prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée (préciser le montant des honoraires TTC dus à compter de la réalisation de la prestation): **AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES ANNEXES** Les parties reconnaissent avoir émis ou reçu : □ Le cas échéant, un extrait du règlement concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes, et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges. \square Un dossier de diagnostic technique comprenant : - un diagnostic de performance énergétique ; - un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 ; - le cas échéant, une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de - le cas échéant, un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ; - le cas échéant, un état des risques naturels et technologiques pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité. le cas échéant, un diagnostic bruit. ☐ Une notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs. ☐ Un état des lieux, un inventaire et un état détaillé du mobilier (ces documents sont établis lors de la remise des clés, dont la date peut être ultérieure à celle de conclusion du contrat.) ☐ Le cas échéant, une autorisation préalable de mise en location. ☐ Le cas échéant, les références aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables. 107/24a cyions en originaux dont un remis à chaque signataire. LE BAILLEUR OU SON MANDATAIRE LE(S) LOCATAIRE(S) Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé » Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé » a et appreulé

Reproduction interdite, tous droits réservés à EXACOMPTA.

be et approver

Atlanta	es (pour information) :	
R Dépenses énergétique	ses annuelles d'énergle pour un usr	age standard de l'ensemble des usages énumérés dans le diagnostic uction d'eau chaude sanitaire, éclairage et auxillaires de chauffage, de € (préciser le montant ou la fourchette inscrit
R per estime des deporte	e (chauffage, refroldissement, produ	uction d'eau chairte sentaire. Actairean et auvillaires de chauffage, de
Mornance energetta	ude sanitaire et de ventilation) :	€ (préciser le montant ou la fourchette inscrit
de Prodissement, de ead orto	ie (chauffage, refroidissement, produ ude sanitaire et de ventilation) ; umance énergétique).	e garaciona la montante a
de performant, d'eau chau refroidissement, d'eau chau refroidissement, d'eau chau refroidissement, d'eau chau dans le diagnostic de perfor dans le diagnostic de perfor dans le diagnostic de performant dans le diagnostic de performant de la constant dans le diagnostic de performant de la constant dans le diagnostic de performant de la constant dans le diagnostic de performant de la constant de	rmance énergétique), des prix énergétiques de référence	de l'année :
- HOTELLO		
A W III W		
Travaux d'amélioration	ou de mise en conformite avec	les caractéristiques de décence : r contrat de location ou depuis le dernier renouvellement :
and the second		
Montant et nature des trava	ux d'amélioration effectués au cour	s des six derniers mois :
The state of the s	une de ball consécutive à des travais	wedles discourse de la contraction de la consistion de des de la contraction del contraction de la con
valure des l'avaca		
Montant de la majoration du	l loyer (non valable pour les travaux	de mise en conformité avec les caractéristiques de décerice)
Nature des travaux, modalité		
t stant de la diminution du	loyer: € pendant	une durée demois.
En cas de départ anticipé du	l locataire, le locataire sera dédomm	une durée demois. nagé sur justification des dépenses effectuées selon les modalités suivantes
GARANTIES		4 E (on toutes lettre
Pour la garantie de l'exécution	n des obligations du locataire, il est p	orévu un dépôt de garantie d'un montant de 2000 Elen toutes lettre euros. (reglen ce jar par cheque).
	de la vor hore charges	eves. Migles co just pro-
correspondant a deux mois c	do loyor riore energen	
CLAUSE DE SOL	IDARITE	III I I I I I I I I I I I I I I I I I
En cas de pluralité de locatair	res, ceux-ci sont tenus de manière s	solidaire et indivisible de toutes les obligations du bail.
ALLEE RÉSOLL	JTOIRE	
	I feeste legation core régiliée	e de plein droit sans aucune formalité judiciaire :
	me convenu du lover ou des charde	es, et deux mois apres un commandement de payer active
1 1 1	t- at de garantia et douv mois anre	se un commandement de Daver dell'edic il ill detacas
à défaut de souscription d'u	ine assurance contre les risques loc	eatifs (sauf en cas de souscription par le bailleur d'une assertance pour
	angle un commandement dem	eure intructueux.
à défaut de respect de l'oblig	gation d'user paisiblement des loca	ux loués, résultant de troubles de voisinage constatés par une décision de
stice passée en force de cho	ose jugée.	
ONORAIRES DE	LOCATION	
Iniquement lorsque le contra	at de location est conclu avec le con	ncours d'une personne mandatée et rémunérée à cette fin).
Di		
	to l'article 5 (1) de la loi du 6 juillet 19	989, alinéas 1 à 3 : la rémunération des personnes mandatées pour se
	l'entromice ou à la négociation d'u	ine mise en location d'un logement, tel que dell'il aux alticles 2 et 2000
st à la charge exclusive du ba	ailleur, à l'exception des honoraires l	liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du
récent I		
s honoraires des personnes	mandatées pour effectuer la visite d	du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le
ailleur et le preneur. Le montai	int toutes taxes comprises imputé a	au preneur pour ces prestations ne peut exceder ceiul impute au ballieur
demeure inférieur ou égal à u	un plafond par mètre carré de surfa	ce habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable
laque année, dans des condi	itions définies par décret. Ces hono	raires sont dus à la signature du bail.
s honoraires des personnes i	mandatées pour réaliser un état de	s lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes
xes comprises imputé au loca	ataire pour cette prestation ne peut	excéder celui imputé au bailleur et demeure interieur ou egai a un
afond par mètre carré de surf	ace habitable de la chose louée fixe	é par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions
finies par décret. Ces honora	aires sont dus à compter de la réalis	ation de la prestation.
es plafonds de ces honorai	ires sont les suivants :	
Montant du plafond des hono	raires imputables au locataire en ma	atière de prestation de visite du preneur, de constitution de son dossier
de rédaction de bail :	€ /m² de surface habitab	ole;
wontant du plafond des honor	raires imputables au locataire en ma	atière d'établissement de l'état des lieux d'entrée :€ /m²

de surface habitable.